



PENSA

CONVENTION N°20.357

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 6 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'Eglise Protestante Unie de ROYAN, association loi de 1901, déclarée en sous-préfecture de ROCHFORT le 23 septembre 2007, sous le numéro W332000005, représentée par Monsieur Jean GRASCOEUR, Président du Conseil Presbytéral, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- Vu la demande présentée par la Ville de ROYAN,
- Vu l'accord de l'Eglise Protestante Unie de ROYAN,

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de *la Ville* une salle du Centre Protestant de ROYAN, situé 17 rue Alsace Lorraine à ROYAN (17200).

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie en l'échange d'une participation de 35 € (trente-cinq euros) par demi-journée d'occupation. Le règlement s'effectuera trimestriellement selon facture transmise par *l'Association*.

ARTICLE 3

L'utilisation de la salle se fera selon le planning suivant :

- Tous les mardis matins,
- Tous les mercredis après-midis

ARTICLE 4

La présente mise à disposition est consentie pour la période allant ;
du 12 octobre 2020 au 30 juin 2021.

ARTICLE 5

La Ville déclare être assurée contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifiera à *l'Association* au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, *la Ville* devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 6

Les clés des locaux seront remises au Délégué Municipal. Celui-ci devra les restituer à la fin de l'utilisation de la salle.

22 OCT. 2020

Le Président de l'Association,
Mention manuscrite
« Lu et approuvé »



Jean GRASCOEUR

Pour le Maire, Patrick MARENCO,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET